

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 90/2016

du 29 avril 2016

**modifiant l'annexe II (Règlementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE
[2017/2040]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision d'exécution (UE) 2015/1735 de la Commission du 24 septembre 2015 relative à l'emplacement exact de l'avertissement général et du message d'information sur le tabac à rouler commercialisé en pochettes ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) La décision d'exécution (UE) 2015/1842 de la Commission du 9 octobre 2015 relative aux spécifications techniques concernant la disposition, la présentation et la forme des avertissements sanitaires combinés concernant les produits du tabac à fumer ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les points suivants sont insérés après le point 3 (directive 2001/37/CE du Parlement européen et du Conseil) du chapitre XXV de l'annexe II de l'accord EEE:

- «3a. **32015 D 1735**: décision d'exécution (UE) 2015/1735 de la Commission du 24 septembre 2015 relative à l'emplacement exact de l'avertissement général et du message d'information sur le tabac à rouler commercialisé en pochettes (JO L 252 du 29.9.2015, p. 49).
- 3b. **32015 D 1842**: décision d'exécution (UE) 2015/1842 de la Commission du 9 octobre 2015 relative aux spécifications techniques concernant la disposition, la présentation et la forme des avertissements sanitaires combinés concernant les produits du tabac à fumer (JO L 267 du 14.10.2015, p. 5).»

Article 2

Les textes des décisions d'exécution (UE) 2015/1735 et (UE) 2015/1842 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 30 avril 2016, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou le jour de l'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE intégrant la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil dans l'accord EEE, si celle-ci intervient plus tard.

⁽¹⁾ JO L 252 du 29.9.2015, p. 49.

⁽²⁾ JO L 267 du 14.10.2015, p. 5.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 29 avril 2016.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Claude MAERTEN
